

Au pays des freins : un outil de procédure parlementaire à l'usage toujours plus diversifié

Autor(en): **Delley, Jean-Daniel**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(2019)**

Heft 2232

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1019972>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Au pays des freins

Un outil de procédure parlementaire à l'usage toujours plus diversifié

Jean-Daniel Delley - 09 janvier 2019 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/34275>

L'arbalète ou la vache pour symboliser la Suisse? La pédale de frein serait mieux à même que ces images désuètes de traduire une obsession typiquement helvétique.

Acceptée en 2001 par 85% des votants, le [frein à l'endettement](#) exige l'équilibre entre dépenses et recettes au terme d'un cycle conjoncturel: en période de bonne conjoncture, le budget doit présenter un excédent, alors qu'un déficit est toléré en cas de ralentissement économique. Cette règle relève apparemment du bon sens. Mais elle cache mal la démission du politique qui préfère se réfugier derrière un automatisme juridique plutôt que d'opérer des choix ([DP 1494](#)).

Cette obsession se porte maintenant sur ce qu'il est convenu d'appeler «*l'inflation réglementaire*»: plus d'une centaine d'interventions parlementaires déposées au cours des dernières années traitent du foisonnement législatif et du poids croissant de la bureaucratie. Dans un [rapport](#) de 2013, le Conseil fédéral estimait à environ 10 milliards de francs les coûts annuels de la réglementation dans une quinzaine de domaines d'activités de l'Etat. Une évaluation qui n'a guère de sens si on ne compare pas ces coûts à ceux

qu'entraînerait une absence de réglementation. La croissance des règles environnementales ne fait que répondre à celle des atteintes portées à notre cadre de vie. Simplifier, voire réduire les prescriptions dans ce domaine coûterait à terme des sommes à coup sûr bien supérieures aux économies réalisées.

Répondant à un [postulat Caroni](#), le [Conseil fédéral](#) examine les possibilités de contrer la croissance continue de la réglementation. Il évoque notamment la fixation d'un objectif budgétaire: les coûts des nouvelles réglementations durant la législature ne doivent pas dépasser un plafond. Ou l'adoption de chaque nouveau texte implique la suppression d'un texte en vigueur (*one in, one out*). Ou encore la détermination d'objectifs de réduction des normes existantes. Ces différentes approches ne prennent en compte que les coûts engendrés par les règles et négligent leur utilité. Mais une approche utilité/coût se révèle complexe. Si l'évaluation des coûts présente une grande difficulté méthodologique, celle de l'utilité est plus difficile encore, avec le risque de se limiter aux seules données quantifiables.

Le Conseil fédéral envisage également des règles de procédure. Ainsi de l'exigence

d'une majorité parlementaire qualifiée pour l'adoption d'une réglementation à coût particulièrement élevé. Ou un droit de veto du Parlement sur les ordonnances de l'exécutif, un droit par ailleurs préconisé par des [initiatives parlementaires](#). Ou encore une clause de limitation dans le temps (*sunset legislation*).

Le gouvernement conclut que ces modèles, simples et rigides ou différenciés et lourds et coûteux, ne sont pas adaptés à nos institutions et à notre processus de décision. Il préfère améliorer l'analyse d'impact déjà exigée pour toute nouvelle réglementation et réaliser des évaluations ciblées de lois importantes.

Le Conseil fédéral aurait pu souligner le caractère unilatéral de toutes ces propositions: il s'agit de soulager les entreprises pour «*préserver le potentiel de croissance et la compétitivité de l'économie*», comme le précise le postulat Caroni. Comme si l'action publique se limitait à cette seule dimension.

L'attrait du frein touche maintenant les dépenses de santé. Le PDC annonce une [initiative populaire](#) sur ce sujet. Et [Avenir Suisse](#), la boîte à idées libérale, imagine un frein aux dépenses sociales.

Toutes ces propositions de freinage proviennent de parlementaires de droite, cette droite qui détient la majorité aussi bien au Parlement qu'au gouvernement depuis les

débuts de la Suisse moderne et qui participe donc pleinement aux maux qu'elle dénonce. Qu'elle prenne donc ses responsabilités, qu'elle annonce franchement la

couleur et ose affronter le verdict populaire, plutôt que de se cacher derrière des automatismes procéduraux bien commodes pour évacuer le débat politique.

Les ambiguïtés de l'initiative contre le mitage

Votation du 10 février: les bonnes intentions ne suffisent pas

Michel Rey - 11 janvier 2019 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/34280>

«*Mieux répartir les zones à bâtir et favoriser les quartiers durables en Suisse pour stopper le mitage*», c'est ce que vise [l'initiative](#) soumise au vote du peuple et des cantons le 10 février prochain (voir aussi [DP 2141](#)).

L'initiative préconise une double stratégie: la promotion des quartiers durables par la Confédération, les cantons et les communes, ainsi que le blocage définitif de la surface totale des zones à bâtir, avec l'obligation d'une compensation impérative pour tout déclassement de terres agricoles (à l'image de ce qui vaut pour les forêts).

L'initiative s'attaque à une réalité. L'étalement urbain et son corollaire, le grignotage des terres agricoles, ne sont pas maîtrisés. Elle fait écho aux préoccupations de nombreux citoyens qui, dans un premier temps, semblent lui apporter leur soutien, comme l'attestent les [premiers sondages](#).

Mais à y regarder de plus près,

ces propositions se révèlent ambiguës lorsqu'il s'agit de leur mise en œuvre. Elles relèvent bien plus de professions de foi que de solutions sérieusement étudiées. On peut douter de leur efficacité et surtout s'inquiéter de leurs effets pervers.

Le dogme du quartier durable

Les principes généraux concernant la promotion des quartiers durables n'ont pas de portée pratique. Leur réalisation relève d'une volonté politique cantonale et communale. Et les réalisations sont déjà nombreuses en Suisse.

Plus inquiétante est l'idéologie qui sous-tend cette demande. Pour les initiants, les quartiers durables sont parés de tous les avantages d'un «*vivre ensemble*» de qualité: amélioration des échanges sociaux, proximité de l'habitat et du travail, effets positifs

pour la mobilité, la pollution de l'air. Pour être heureux, vivons «*groupés*».

Quant aux quartiers de villas, ils seraient porteurs de tous les inconvénients inverses. Le coprésident des Jeunes Verts l'a déclaré dans [24 Heures](#): «*Il faut en finir avec le modèle de la villa individuelle.*» Un discours dogmatique qui relève de la profession de foi. Or il existe encore une demande sociale pour la villa individuelle, surtout en milieu rural.

Les effets pervers du blocage des zones à bâtir

Le blocage des zones à bâtir et l'obligation de compensation en cas de déclassement de terres agricoles paraissent à première vue séduisants. Mais leur application s'avère complexe et source d'inégalités de traitement.

En cas de déclassement de terres agricoles, les initiants préconisent de régler les compensations dans le cadre